

## **Légalisation des unions en Afrique rurale : des droits pour les femmes ou des droits sur les femmes ?**

Véronique Hertrich, Ined, Paris

### **Problématique**

Les sociétés africaines ont, pour la plupart, adopté des procédures complexes pour organiser la formation des couples, inscrivant la légitimation de l'union dans les rites développés à l'échelle locale. En revanche, le mariage civil, d'abord introduit par le colonisateur puis repris et redéfini dans le cadre des codes de la famille et du mariage nationaux, est bien souvent resté une pratique minoritaire. Même dans les villes et dans les classes moyennes et supérieures où on y recourt plus souvent, il coexiste avec d'autres modes de formalisation, religieuse ou coutumière, mobilisés simultanément ou alternativement.

La promotion du mariage civil prend cependant une place croissante sur la scène publique, notamment dans le cadre des politiques et programmes en faveur des droits des femmes et des enfants, ou encore dans les campagnes de sensibilisation à l'état civil. C'est le cas du Mali qui a fait l'expérience en 2009 de débats particulièrement houleux autour du projet d'un nouveau code de la famille, finalement reporté.

Si l'on s'en tient à la dimension formelle, la légalisation des unions semble bien relever d'un dispositif en faveur d'une meilleure équité entre les sexes et, en l'occurrence en faveur des femmes dans des sociétés à dominante patriarcale. Le mariage légal définit en effet, « noir sur blanc », un ensemble de droits et de devoirs pour chacun des époux, qu'ils relèvent de la vie conjugale, des modalités de rupture, ou du droit à l'héritage après décès du conjoint ; il donne par la même la possibilité aux individus de recourir à la voie juridique pour faire valoir leurs droits.

Dans des sociétés où les rapports sociaux de sexe sont construits en faveur des hommes, on peut comprendre qu'il y ait une résistance masculine à l'adoption d'une pratique qui limite leurs droits à l'égard de leurs épouses. Mais comment expliquer la résistance opposée par les femmes à ces unions légales dans différentes populations ? La légalisation des unions élargit-elle toujours les droits et la marge d'action des femmes ? Dans quelle mesure remet-elle en question la marge de manœuvre dont dispose les femmes dans le dispositif traditionnel, notamment en matière de rupture d'union ? Les droits inscrits dans le code du mariage sont-ils porteur d'un bénéfice dépassant celui de la souplesse du « mariage de fait » ? Sont-ils en adéquation avec la réalité locale ou correspondent-ils davantage à des principes sans réelle mise en œuvre ?

Nous aborderons ces questions sur une base empirique, en nous appuyant sur une recherche approfondie à petite échelle en milieu rural au Mali.

### **Contexte**

La population étudiée se situe au Sud-Est du Mali, dans l'aire ethnique des Bwa (sing. boo), à 450 km environ de Bamako. L'organisation socioéconomique et familiale y reste à bien des égards marquée par des logiques anciennes : agriculture d'autosubsistance basée sur un mode de production familial, fécondité toujours élevée (8 enfants par femme), polygamie (18% des hommes mariés), groupes domestiques de structure complexe... L'islam ne s'est pas diffusé au sein de cette population qui, conjointement aux cultes traditionnels bien vivants, s'est également ouverte au christianisme.

Les années 1990 correspondent à une période charnière au niveau national, avec l'avènement de la démocratie (1991) et l'adoption d'une politique de décentralisation, et au niveau local avec l'ouverture des populations à des projets de développement, y compris un investissement dans la scolarisation, auparavant marginale, grâce aux écoles communautaires gérées par les

villageois. Les vingt dernières années se caractérisent également par une accélération des changements familiaux et sociaux, notamment en matière matrimoniale (augmentation de l'âge au premier mariage, recul de la formalisation des unions et des contrôles familiaux sur la constitution des couples), en matière de migration juvénile (les migrations de travail des jeunes auparavant réservées aux hommes sont désormais également pratiquées à large échelle par les femmes avant leur mariage), et plus largement en matière de structures d'encadrement collectives villageoise et familiale.

Dans cette population le mariage avec une jeune femme célibataire était codifié, donnant lieu à des procédures s'étalant sur plusieurs années et se terminant par une fête au village associée au début de la cohabitation. Aujourd'hui ces procédures se sont considérablement assouplies, quand elles n'ont pas disparues. Les fêtes de mariage, autrefois systématiques, touchent désormais moins de la moitié des couples et sont de plus en plus souvent dissociées de la date de cohabitation. Le mariage légal et le mariage religieux (catholique ou protestant) s'ajoutent le cas échéant à la fête locale, sans être mobilisés comme des formes alternatives qui remplaceraient la cérémonie locale. On estime à environ 20% les mariages entre célibataires qui sont enregistrés à l'état civil, et à 15% ceux qui donnent lieu à un mariage catholique ou protestant. L'enregistrement d'un mariage chrétien étant subordonné à l'existence préalable d'un mariage civil, sauf exception, tous les couples mariés religieusement l'ont aussi été à l'état civil.

Comme dans bien des sociétés africaines (Locoh et Thiriart, 1995), les ruptures d'union sont fréquentes : dans les années 1970 et 1980 on estimait qu'un quart des premiers mariages féminins étaient suivis d'un divorce au cours des 10 premières années (Hertrich, 1996). Sauf exception, la rupture d'union ne donne pas lieu à formalisation et il est acquis comme un droit pour la femme de quitter son conjoint si son mariage ne la satisfait pas (conditions matérielles, absence prolongée du mari, violences, conflits avec la belle famille...). Cependant une femme ne peut rester sans époux tant qu'elle est d'âge fécond : le remariage rapide est ainsi le pendant de la rupture d'union.

### **Données**

La population étudiée fait l'objet d'un suivi de population, mis en place à la fin des années 1980, avec une actualisation régulière (tous les 5 ans) des données, la mise à jour datant de 2009-10.

Pour cette communication, nous utiliserons des données à la fois quantitatives et qualitatives. *Du point de vue quantitatif*, nous utiliserons principalement les données d'une enquête biographique, réalisée exhaustivement à l'échelle de deux villages (1750 hab. en 2009). Cette enquête recueille les itinéraires génésiques, matrimoniaux, migratoires et religieux des résidents (femmes et hommes, tous âges) et d'une partie des émigrés. Le module « union » y est particulièrement développé avec un enregistrement détaillé des étapes des procédures matrimoniales, des cérémonies (fête au village, mariage civil et religieux) et du devenir de l'union (y compris l'initiative et les motivations du divorce). Ces données biographiques permettront de décrire l'évolution du recours au mariage légal, les caractéristiques des couples qui y recourent, et le devenir des unions (taux de rupture) selon le fait qu'elles ont donné lieu ou non à un mariage légal.

*Du point de vue qualitatif*, deux types de données seront mobilisées :

- D'une part un corpus de 65 entretiens réalisés en 2002 auprès de femmes et d'hommes de différentes générations et portant sur le vécu des rapports entre sexes et entre générations aux différents âges de la vie. Bien qu'ils ne portent pas exclusivement sur le mariage, ces entretiens permettent d'aborder sous l'angle subjectif l'expérience du mariage civil pour les individus qui y ont eu recours.

- D'autre part, 7 entretiens spécifiquement orientées sur la formalisation des unions, que j'ai réalisés début 2010. Il s'agit principalement d'entretiens de groupes réalisés au village (6 entretiens avec des groupes de femmes de différentes générations et un entretien avec un groupe d'hommes) ainsi que d'un entretien particulier avec le juge de la juridiction dont dépendent les villages étudiés. Les enjeux autour du mariage civil, ses atouts et ses contraintes pour les intéressés ont représentés une partie importante de ces entretiens.

### **Analyses et résultats attendus**

Dans un premier temps la communication examinera du point de vue statistique 1) les tendances de la formalisation des unions, 2) l'articulation entre les différents types de formalisation (fête au village, mariage civil, mariage religieux), 3) les caractéristiques des couples ayant eu recours au mariage légal (âge au mariage, scolarisation, appartenance religieuse, caractéristiques des familles d'origines) 4) le taux de divorce selon le type de formalisation des unions.

Résultats pressentis :

- un recours au mariage légal qui reste modeste (15 à 30% des unions), souvent associé au mariage religieux, mais sans être majoritaire dans aucun groupe de population (y compris les milieux chrétiens) ;
- un différentiel très marqué dans les risques de rupture par divorce : élevé (supérieur à 25%) dans les mariages non enregistré à l'état civil, négligeable dans le cas des mariages civils.

Dans un second temps on s'interrogera sur les motivations du recours au mariage légal et aux avantages qu'il représente pour les différentes catégories d'acteurs. On s'interrogera en particulier sur l'intérêt qu'il peut représenter ou au contraire remettre en question pour les femmes, et plus largement sur ses significations à l'échelle des rapports sociaux de sexe (représentations, pratiques, enjeux).

En se basant sur les entretiens qualitatifs, on montrera en particulier :

- 1) que le mariage légal peut signifier une perte d'autonomie pour les femmes car il remet en question leur marge de manœuvre pour quitter leur conjoint (qui est de fait un « droit » ancien qui leur est reconnu et qui est inscrit dans la pratique sociale). En cas de mariage légal, le mari peut en effet exiger le retour de son épouse.
- 2) que le mariage légal peut aussi plus largement influencer les rapports au sein des couples au détriment des femmes : le risque de perte d'une épouse est une « menace » sous-jacente présente à l'esprit des hommes qui limite les abus sur les femmes et offre indirectement une marge de négociation aux femmes dans la construction des relations avec leur conjoint et leur belle-famille ;
- 3) que les droits individuels inscrits dans le mariage légal correspondent bien souvent à des principes déconnectés des réalités locales qui ont d'autant moins d'être de chance d'être exigés qu'ils n'ont pas de légitimité à l'échelle locale. Ainsi l'accès à la succession pour la veuve a peu de signification quand les ressources matérielles (foncières et bétail) sont sous tutelle masculine et souvent associés à une propriété collective. Certains biens importants en milieu urbain, en particulier l'habitat, font en revanche peu de cas en milieu rural : ainsi la conservation de la maison n'est pas un enjeu quand celle-ci est construite par les villageois en banco et ne mobilise pas un budget particulier.
- 4) que les dispositifs mobilisables dans le mariage légal servent ainsi principalement les intérêts des hommes. Ainsi, en particulier, l'exigence du maintien au domicile

conjugal est un outil entre les mains des hommes et une entrave à la mobilité conjugale des femmes. Ce point sera également argumenté avec des résultats quantitatifs montrant le niveau particulièrement faible des ruptures d'union en cas de mariage légal.

Nous montrerons aussi, au travers des entretiens, que les femmes des générations anciennes sont particulièrement conscientes de l'entrave à leur liberté que peut représenter le mariage civil et ont souvent été amenées à le refuser à ce titre. En revanche les campagnes de sensibilisation ont influencé davantage les jeunes générations qui ont un regard moins critique sur le dispositif légal.

Dans la conclusion, on reviendra sur les enseignements programmatiques de nos résultats. En particulier on soulignera la nécessité d'introduire un regard « genré » dans les politiques de valorisation de l'état civil et plus largement dans les dispositifs juridiques autour du mariage légal si on veut éviter qu'un dispositif destiné à sécuriser les droits des femmes n'introduise pas des effets pervers qui dépassent ceux qu'ils entendent corriger.